

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS
DE SERVICES (CGV) - GROUPE QUAGLIA -

ARTICLE 1 – APPLICATION / OPPOSABILITE Les présentes CGV définissent les conditions dans lesquelles les Sociétés du Groupe QUAGLIA (QUAGLIA DIFFUSION, QUAGLIA METAL, QUAGLIA INDUSTRIE, PERI-CLOS, TRANCY, CAUMON GRILLAGES, DITEP, EXACLOS 66, CLOTUREA 82 (« Le Fournisseur ») fournissent aux Acheteurs (« L'Acheteur »), professionnels ou non-professionnels (sous réserve pour ces derniers des dispositions de l'article 10) les produits qu'elles commercialisent (« Les Produits »), quels que soient les documents de l'Acheteur, notamment ses conditions générales d'achat. Les renseignements des catalogues, prospectus, tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

ARTICLE 2 – COMMANDE Les commandes sont formalisées par écrit par un bon de commande signé par l'Acheteur ou d'un devis accepté par ses soins. Hormis ce dernier cas, les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation par écrit de la commande par le Fournisseur. L'Acheteur est seul responsable du choix des Produits objets de sa commande et de leur adéquation à ses besoins, qu'il ait ou non utilisé un configurateur. En cas d'annulation de la commande plus de 72 heures après son acceptation par le fournisseur, une indemnité correspondant à 50 % du montant de la commande sera due au titre des frais engagés et du préjudice subi.

Les éventuelles modifications demandées par l'Acheteur ne pourront être prises en compte que dans la limite des possibilités du Fournisseur et à sa seule discrétion.

ARTICLE 3 – PRIX / REGLEMENT / RETARD/ PENALITES Les produits sont fournis aux tarifs du Fournisseur en vigueur au jour de la commande et, le cas échéant, dans la proposition commerciale. Ils sont nets et HT, départ usine et emballage en sus, fermes et non révisables pendant leur période de validité indiquée le Fournisseur. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane et les assurances qui restent à la charge de l'Acheteur. Les coûts liés à la gestion des déchets issus des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment apparaissent en sus du prix de vente, sous forme d'une éco-participation qui peut être amenée à évoluer sans préavis.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'Acheteur. Le Fournisseur peut solliciter le versement d'un acompte, au jour de la commande. Sous cette réserve, le prix est payable comptant, en totalité au jour de la livraison des Produits dans les conditions définies à l'article 4 « Livraison ». En cas de retard de paiement, les autres factures seront immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable et le Fournisseur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute voie d'action. Des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de % sans que ce taux ne puisse être inférieur à 3 X le taux d'intérêt légal, sur le montant TTC du prix figurant sur la facture, seront de plein droit acquises au Fournisseur sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 4 – LIVRAISON Les Produits acquis seront livrés dans un délai maximum de 90 jours à compter de la réception par le Fournisseur du bon de commande signé et de l'acompte exigible à cette date. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur. En cas de retard supérieur à 1 mois, l'Acheteur pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Fournisseur. La responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur ou en cas de force majeure ou en cas de rupture de stock.

La livraison sera effectuée par la délivrance dans les locaux du Fournisseur, les produits voyageant aux risques et périls de l'Acheteur. En cas de livraison sur chantier, l'Acheteur doit être présent à l'horaire convenu. L'endroit du déchargement devra être clairement précisé sur le bon de commande, être accessible par voie carrossable. L'Acheteur doit assurer la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès et la circulation sur le chantier. Le Fournisseur décline toute responsabilité si un dommage quelconque advenait sur le chantier, en raison d'un accès difficile ou d'un terrain non approprié. Le déchargement des marchandises est à la charge de l'Acheteur. En cas d'absence de l'Acheteur au moment de la livraison, les marchandises pourront être déchargées à ses risques.

L'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. A défaut de réserves expresses par l'Acheteur lors de la livraison, les Produits seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande. L'Acheteur disposera d'un délai de 3 jours à compter de la livraison des produits pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès du Fournisseur. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur.

ARTICLE 5 - TRANSFERT DE PROPRIETE - TRANSFERT DES RISQUES
Transfert de propriété : Le transfert de propriété des Produits au profit de l'Acheteur ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits. **Transfert des risques :** Le transfert à l'Acheteur des risques de perte et de détérioration sera réalisé dès acceptation du bon de commande par le Fournisseur, matérialisant l'accord des parties sur la chose et sur le prix,

indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date du paiement et de la livraison des produits. L'Acheteur s'engage de ce fait à faire assurer dès ce stade les Produits contre les risques de perte et de détérioration par cas fortuit par une assurance ad hoc au profit du Fournisseur. L'Acheteur reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, le Fournisseur étant réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les produits commandés au transporteur qui les a acceptés sans réserve. L'Acheteur ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre le Fournisseur en cas de défaut de livraison des Produits commandés, ni des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR – GARANTIE Les produits livrés par le Fournisseur bénéficient des garanties légales à compter de la date de livraison. Les réclamations concernant la non-conformité apparente des marchandises ne sont prises en considération qu'avant toute pose ou installation. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, d'usage anormal ou dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation, de pose non conforme aux règles de l'art, de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, en cas de transformation du Produit, de négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure. Si le produit acheté doit être soumis à des conditions d'exposition anormales (zones très exposées au vent, bords de mer, ...), la responsabilité du fournisseur ne peut être engagée que si le client l'a préalablement, avant sa commande, informé de cette spécificité. Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 7 jours à compter de leur découverte. Le fournisseur peut proposer une garantie contractuelle pour certains produits. Le périmètre de cette garantie est accessible par le lien suivant : <http://bit.ly/4w8sxW1>. Toute commande d'un produit couvert par la garantie contractuelle emporte reconnaissance par le Client qu'il a pris préalablement connaissance des conditions de sa mise en œuvre et qu'elles lui sont opposables.

ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE Le Fournisseur conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux Produits, photos et documentations techniques qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES Les données personnelles recueillies auprès des Acheteurs font l'objet d'un traitement informatique par le Fournisseur, sont enregistrées dans son fichier Clients car indispensables au traitement de sa commande. Elles sont aussi conservées à des fins de sécurité pour respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties applicables.

Le responsable du traitement des données est le Fournisseur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité à ses employés habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation de l'Acheteur soit nécessaire. En dehors de ces cas, le Fournisseur s'interdit de vendre, louer, céder, donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'Acheteur, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime. L'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité de ses données, du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement : contact@groupe-quaglia.com. En cas de réclamation, l'Acheteur peut s'adresser au délégué à la protection des données personnelles du Fournisseur de la CNIL.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE Tout litige pouvant survenir entre le Fournisseur et l'Acheteur relèvera des Juridictions sises à Toulouse.

ARTICLE 10 – MENTIONS PROPRES AUX ACHETEURS NON PROFESSIONNELS – VENTE EN MAGASIN Toutes les conditions tarifaires des produits et services sont disponibles dans les magasins. L'Acheteur est invité à se rapprocher d'un conseiller de vente pour prendre connaissance des caractéristiques des Produits qui sont proposés dans la limite des stocks disponibles. Pour les produits non disponibles, les conditions de livraison sont spécifiées dans le bon de commande. La commande n'est parfaite qu'après règlement d'un acompte s'élevant au maximum à 50 % du montant TTC de la commande. Le paiement du solde s'effectuera le jour de la livraison, en magasin.

En cas de retard, l'Acheteur peut résilier le contrat après une mise en demeure restée infructueuse demandant au Fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable.

L'Acheteur dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour procéder au retrait de ses produits en magasin, à compter de la réception, par tout moyen de la notification de la disponibilité des produits. En cas de refus de prendre livraison ou de non-enlèvement des produits commandés, le Fournisseur pourra librement en disposer 8 jours après notification adressée par tout moyen. Le Fournisseur conservera alors tout acompte versé à titre d'indemnité sauf pour les Produits commandée

spécialement qui ne seront ni repris, ni échangés et pour lesquels l'Acheteur restera redevable de la totalité du prix et des frais annexes, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Le règlement se fait en espèce, par chèque, en justifiant de son identité, par un document officiel, en cours de validité, portant une photographie, par carte bancaire

Garanties : L'Acheteur bénéficie de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-4 et suivants du code de la consommation et de la garantie des défauts de la chose vendue au sens des articles 1641 et suivants du code civil.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie légale de conformité, il est rappelé que :

- l'acheteur bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- l'acheteur peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-12 du code de la consommation ;
- l'acheteur est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 24 mois suivant la délivrance du bien.
- l'acheteur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix conformément à l'article 1644 du code civil.

Médiation : en cas de litige à l'occasion d'un achat, le Client peut adresser une réclamation écrite au Fournisseur.

Si l'acheteur n'est pas satisfait de la réponse apportée par le Fournisseur, il peut adresser une réclamation écrite au service de médiation FEVAD, par voie électronique, <https://www.mediateurfevad.fr> ou par courrier adressé à l'adresse suivante : Médiateur de la consommation FEVAD BP 20015 75362 PARIS CEDEX 8.

Annexe à l'article D. 211-2 du Code de la consommation : le consommateur dispose d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci. Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci. La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien. La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui. Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
- 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
- 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable. Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état. Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du Code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 €, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du Code de la consommation). Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du Code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.